de In Communication

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

et

Le Ministre de la Culture et de la Communication.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 21 koût 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1968 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Va le décret nº 76-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

Vu le décret nº 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Binistère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 Octobre 1979 :

Vu la délibération du 17 Décembre 1978 du Conseil Municipal de la commune de CASTIFAO (Baute-Corse) propriétaire, portant adhésion au classement,

## ARRETENT

- Article lor Est classée parai les Monuments Historiques, en totalité, l'église de l'ancien couvent de Caccia à CASTIFAO (Haute-Corse) figurant au cadastre Section E, sous le nº 829 d'une contenance de 15 a 35 ca et appartenant à la commune.
- Article 2 Le présent arrêté sers publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 Il sera notifié au Préfet du département et su Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par de pation Le Directeur de l'Unsamame

et des Paysages

PARIS, le 28 mni in 1949

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine Christian PATTYN